

## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 12 septembre 2025

Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, BERT Cédric, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

Membres absents excusés : Mmes CHARON Carole et MESSON Françoise

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Convention de mise à disposition d'une solution dématérialisée avec le Conseil Départemental de l'Ain,
- Convention tripartite pour mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Refacturation de matériel au SIVOS pour l'achat de ventilateurs,
- Attribution d'une subvention à l'Amicale des pompiers
- Attribution et signature du bail pour le logement de l'ancienne cure
- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Reyssouze dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites – Route de la Prairie et Chemin des Lozières – Révision du plan prévisionnel de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

## Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui conduit à accroître le nombre d'offres et de fait améliore le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1er octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain et signer ladite convention.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser la commune à adhérer à la plateforme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Ain, d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## Convention tripartite à conclure entre la Commune de Reyssouze, le Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze et la société SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur la commune

Mme le Maire et les adjoints ont rencontré un représentant de la société SAUR, M. Emmanuel PERRET, pour évoquer la mise en œuvre prochaine de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune.

Ce dispositif nécessite l'installation de concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Pour la Commune de Reyssouze, la SAUR propose la pose d'un concentrateur sur le toit de la mairie.

Cette installation doit être formalisée par convention. Aussi, une convention tripartite doit être signée entre la commune, la SAUR et le Syndicat Saône Veyle Reyssouze pour l'installation et la maintenance du système de télérelève (concentrateur). Un projet de la convention a été transmis aux Elus afin de les consulter sur les termes de celle-ci ainsi que sur le lieu d'implantation du concentrateur.

Mme le Maire précise que ce concentrateur n'émet pas d'ondes et que la commune devra fournir un branchement électrique.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le lieu d'implantation du concentrateur ainsi que sur les termes de la convention et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention tripartite selon les termes arrêtés par le Conseil Municipal.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'implanter le concentrateur sur le toit de l'église, à l'arrière du clocher, afin d'être le moins visible possible, de solliciter une redevance annuelle d'occupation du domaine public suite à l'installation du concentrateur sur un bâtiment public ainsi qu'une indemnisation forfaitaire annuelle pour les consommations électriques de celui-ci et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi modifiée et tout document relatif à ce dossier.

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône**

Lors de sa séance du mardi 8 juillet 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et plus particulièrement concernant la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

La Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la Communauté de Communes de retirer ladite délibération au motif du principe d'exclusivité des compétences.

Une nouvelle délibération a donc été prise lors du Conseil Communautaire du lundi 8 septembre 2025, modifiant la rédaction des statuts relative à la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain.

Cette modification des statuts doit être soumise à l'avis à chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes Bresse & Saône, qui doivent se prononcer dans un délai maximum de trois mois. A défaut, la décision est réputée favorable.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRESSE & SAONE en date du 8 septembre 2025, relative à la modification des statuts dans le cadre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et plus particulièrement sur la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

#### **Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

L'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a transmis à la Commune de Reyssouze le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de l'exercice 2024.

Une synthèse du rapport établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en annexe à la convocation au Conseil Municipal.

Une présentation synthétique du rapport a été présentée en séance par M. Christian LUSSIANA, élu mandaté pour représenter la commune de Reyssouze au Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze. Il en ressort 216 abonnés en plus en un an. 3 kms de réseaux ont été refaits en raison d'un passage sur le domaine privé. Les travaux engagés par le SIE ont permis d'améliorer le rendement. Le pourcentage de rénovation de réseaux du SIE est plus important que la moyenne nationale. La part fixe de la commune reste inchangée. Le contrat SAUR a été renouvelé en octobre 2024 pour 12 ans.

Vu la synthèse du rapport annuel 2024 établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la synthèse du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, tel qu'il a été établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

#### **Refacturation au SIVOS BOZ OZAN REYSSOUZE de l'achat de ventilateurs**

Fin juin, en raison de la canicule, les agents de la cantine, employés du SIVOS BOZ OZAN REYSSOUZE ont fait la demande auprès du SIVOS de l'acquisition de ventilateurs pour pallier aux fortes chaleurs et aux températures excessives à l'intérieur des locaux.

En l'absence de compte client du SIVOS auprès de la Société WELDOM et compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement à cette demande tout à fait compréhensible, la commune de Reyssouze s'est substituée au SIVOS et à procéder à l'achat de quatre appareils auprès du magasin WELDOM de Saint Bénigne. Il a été convenu que cet achat serait pris en charge par le SIVOS à l'euro près, justificatif d'achat à l'appui, conformément à la délibération prise par celui-ci.

Aussi, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la refacturation de la dépense à prix coûtant au SIVOS, justificatifs à l'appui.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à procéder à la refacturation au SIVOS BOZ OZAN REYSSOUZE de l'achat des ventilateurs, à prix coûtant au SIVOS, justificatifs à l'appui.

### **Attribution d'une subvention à l'Amicale des pompiers**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote des subventions le 4 avril 2025, le montant de l'assurance des membres actifs relative à l'année 2025 à l'Amicale des Pompiers n'était pas connu.

Considérant l'appel à cotisations 2025 fourni par l'Amicale des Pompiers de Reyssouze pour un montant de 537,88 €, Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention à due concurrence.

Vu la délibération du 4 avril 2025 concernant le vote des subventions aux associations 2025,

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 537,88 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Reyssouze à due concurrence du montant de l'assurance des membres actifs.

M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote,

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'attribution et le versement de la subvention à l'Amicale des pompiers de Reyssouze pour un montant de 537,88 € suite à la production du justificatif nécessaire au versement de ladite subvention.

### **Attribution et signature du bail pour le logement de l'ancienne cure**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 20 août 2025, M. MARLOT Cédric a fait part de son souhait de libérer le logement de l'ancienne cure située à l'arrière de l'église au 30 septembre 2025.

De nombreux dossiers de demande de logement ont été déposés en mairie.

Une analyse des différentes candidatures a été présentée en séance, quelques demandeurs ont été retenus pour une visite des lieux.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la candidature retenue en priorité et qui maintient sa demande, aux fins de signer un nouveau bail avec le nouveau locataire, moyennant un loyer mensuel de 650,00 €.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le dossier de demande de logement de Mme MARTIN Nathalie et M. SIMON Yoan, d'autoriser Mme le Maire à établir un nouveau bail à effet à compter du 1er novembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 650,00 € et le dépôt d'une caution d'un mois et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

**Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Reyssouze dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites – Route de la Prairie et Chemin des Lozières – Révision du plan prévisionnel de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Mme le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 6 juin 2025 validant le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de la Prairie et Chemin des Lozières.

En effet, suite à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement, il a été constaté sur certains secteurs de la commune la présence d'arrivées d'eaux parasites assez conséquentes, entre autres au bas du Chemin des Lozières et Route de la Prairie. Aussi, la commune de Reyssouze a décidé de s'engager dans une réhabilitation de ces secteurs de son réseau d'assainissement afin d'assurer une meilleure collecte des eaux usées et de réduire les apports d'eaux claires parasites.

Le coût estimatif du programme s'élève à 310 825,00 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle compris.

Ces travaux peuvent être éligibles aux aides financières du Conseil Départemental de l'Ain mais aussi de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites.

Aussi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le plan de financement prévisionnel présenté lors du Conseil Municipal du 6 juin dernier au vu du contexte et de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions en conséquence.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

PROJET	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées		CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	62 165,00
- Travaux de réhabilitation	285 000,00	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (50%)	155 412,50
- Complément d'étude et investigation	10 000,00	COMMUNE DE REYSSOUZE (80 %)	93 247,50
- Maîtrise d'oeuvre et assistance et divers	15 825,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>310 825,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>310 825,00</b>

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnel actualisé des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de la Prairie et Chemin des Lozières tel que présenté ci-dessus, l'autoriser ou son représentant, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération (études et travaux), l'autoriser ou son représentant, à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération (études et travaux), l'autoriser à solliciter auprès des financeurs l'autorisation de procéder au lancement des

études ou des travaux dans l'attente de l'octroi des aides, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le plan de financement prévisionnel actualisé des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de la Prairie et Chemin des Lozières tel que présenté ci-dessus, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant :

- à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération (études et travaux),
- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération (études et travaux),
- à solliciter auprès des financeurs l'autorisation de procéder au lancement des études ou des travaux dans l'attente de l'octroi des aides ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions de subventions correspondantes.

#### **Questions diverses :**

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal les demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal.
- Réhabilitation du poids public : les travaux de mise en valeur du bâtiment sont achevés. Il reste à réaliser une couche de protection anti-graffiti et l'installation des étagères et du banc. Une inauguration est à programmer.
- City stade : la piste d'athlétisme a été réalisée le 11 septembre. L'équipement a été rapidement installé par l'entreprise AGORESPACE. Il reste à fixer une date de réception de l'ouvrage avec la société AGORESPACE et remise officielle du sac de matériel ainsi que la présentation des possibilités de l'équipement à la Directrice de l'école.
- Cimetière : Il reste à terminer l'aménagement du jardin du souvenir ainsi que le caveau commun. Un banc et un tableau d'affichage seront installés prochainement sous l'abri. Mme le Maire précise qu'un devis sera demandé à l'entreprise GARDECHAUX ou toutes autres entreprises dont c'est le métier pour l'enlèvement des sépultures suite à la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon et au non renouvellement de certaines concessions à la date de consultation.
- Voirie : Christian LUSSIANA présente les devis de réfection du Chemin du Traversant. Il y sera donné suite après un point de situation financière et prise en compte des engagements non encore soldés.
- Sécurisation Grande Rue : M. MAZUIR a interpellé les Elus suite à la dangerosité de l'entrée nord de la commune et le constat de vitesses excessives par certains usagers de la Grande Rue. Un débat s'engage sur le dossier et fort est de constater qu'il ne se dessine pas d'aménagement permettant d'assurer une sécurisation efficiente de l'entrée du village. Les passages surélevés installés dans la Grande Rue démontrent d'ailleurs leur insuffisance par rapport au manque de civisme des usagers de la route.

Mme le Maire prendra contact avec lui pour le recevoir en mairie et échanger sur ce dossier.

- Equipements au Stade : Par temps de vent, il est fait le constat qu'il est difficile de profiter de l'auvent. Il est évoqué de pouvoir étudier l'installation d'un brise-vent vers le porche et sur le côté du four afin d'éviter cette situation gênante pour les utilisateurs du site. Mme le Maire comprend tout à fait cette demande, évoquée à plusieurs reprises sans qu'un dispositif soit retenu. Elle rappelle toutefois qu'il est compliqué d'installer ce genre d'équipement dont la prise en considération et un usage raisonnable et respectueux sont plus qu'incertains.
- Consultation du marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin des Lozières : Il y a eu 20 consultations de l'offre de marché mais seule une entreprise a déposé un dossier.

La séance est levée à 22h.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

